



REACTION 19
Association Loi 1901
Agrément n° W751256495
68, Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 - PARIS

LA SAS LE PARISIEN LIBERE
Monsieur Pierre LOUETTE
Président, Directeur de la Publication du Parisien
10, boulevard de Grenelle
75738 Paris Cedex 15

Paris, le 12 janvier 2022

Par courrier recommandé avec AR n°1A 171 141 9732 8

Monsieur,

Nous venons vers vous en nos qualités respectives de Président et Co-président de l'Association REACTION 19 qui compte aujourd'hui près de 100.000 adhérents et dont l'objet vise notamment à préserver les libertés fondamentales de ses membres, et ce, en particulier dans le cadre de la « pandémie de la Covid-19 ».

Notre association n'est pas une association « anti-vax », elle défend la liberté de soins médicaux et la liberté de chacun de se soigner pour toutes les maladies, y compris la COVID-19.

Parmi les adhérents de l'Association REACTION19, il y a au milieu des personnes vaccinées, des personnes non-vaccinées contre la COVID-19 et beaucoup d'entre elles ont été profondément choquées par les propos tenus par le Président de la République lors de l'interview en date du 4 janvier 2022, publiée par votre journal.

En effet, lors de cette interview, le Président Emmanuel MACRON a affirmé que :

« C'est une toute petite minorité qui est réfractaire. Celle-là, comment on la réduit ? On la réduit, pardon de le dire, comme ça, en l'emmerdant encore davantage. Moi, je ne suis pas pour emmerder les Français. Je peste toute la journée contre l'administration quand elle les bloque. Eh bien là, les non-vaccinés, j'ai très envie de les emmerder. Et donc, on va continuer de la faire, jusqu'au bout. C'est ça la stratégie. »

REACTION 19

Ces propos sont qualifiables **d'injures publiques** au sens de l'article 29 alinéa 2 de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et réprimés par l'article 42 de cette Loi. Ils engagent ainsi la responsabilité pénale du Président de la République mais également la vôtre, en tant qu'éditeur des propos injurieux.

En effet, ces affirmations portées à l'encontre des personnes non-vaccinées sont **outrageantes et portent atteinte à leur dignité** en ce qu'elles visent à les exclure de manière discriminatoire sur la base de leur état de santé, de l'accès à certains droits, pourtant protégés par la Constitution française et par les principes fondamentaux de la République.

Par ailleurs, tant les personnes non-vaccinées que vaccinées considèrent que leur dignité est gravement atteinte en faisant porter à une minorité la responsabilité des contaminations, alors même qu'il n'existe à ce jour, **aucune preuve médicale ni scientifique que les personnes non-vaccinées sont responsables des 300.000 contaminations par jour.**

Il est surabondant de vous rappeler une réalité incontestable : la « *vaccination contre la COVID-19* » **n'immunise pas et n'empêche pas la transmission virale !**

Ces caractéristiques étant pourtant indispensables pour appliquer la qualification médicale voire légale de « *vaccin* ».

Par ailleurs, dans le cadre de l'interview que vous avez publiée, le Président de la République a renforcé la violence de ses propos en bannissant les non-vaccinés de la société dans les termes qui suivent :

« Et c'est ça l'immense faute morale des antivax : ils viennent saper ce qu'est la solidité d'une nation. Quand ma liberté vient menacer celle des autres, je deviens un irresponsable. Un irresponsable n'est plus un citoyen. »

Ces termes attestent clairement la démarche intentionnelle d'exclusion à l'encontre des non-vaccinés.

L'association REACTION19 et l'ensemble de ses membres, constatant les dérapages injurieux de ces propos et la stigmatisation d'une fissure entre les vaccinés et les non-vaccinés, ont espéré en vain que le Président Emmanuel Macron se raviserait en présentant des excuses publiques.



Or, non seulement le Président de la République n'a fait aucune excuse publique mais bien plus, il est venu **réitérer ces propos lors d'une conférence de presse** organisée à l'occasion de la venue de Madame Ursula von der Leyen dans le cadre d'une rencontre européenne le 7 janvier 2022 :

« les non-vaccinés restreignent la liberté des autres, et ça, je ne peux pas l'accepter. J'assume totalement. Il était de ma responsabilité de sonner l'alarme. »

Par conséquent, en votre qualité de Directeur de la publication du PARISIEN, vous avez autorisé la diffusion tant sur le réseau internet que dans votre journal papier, d'une interview au cours de laquelle Monsieur le Président Emmanuel MACRON a tenu des propos qualifiables d'injures publiques et pénalement sanctionnés par la Loi de 1881.

Nous vous rappelons que l'ensemble des personnes non-vaccinées et nous-mêmes, qui respectons les lois de la République, ne pouvons pas être accusés d'une quelconque faute punissable dans la mesure où la vaccination est une simple suggestion « morale » en dehors des cas où la loi la rend obligatoire.

Or, notre Etat de droit ne sanctionne que la violation des règles juridiques et non celles imposées par la morale.

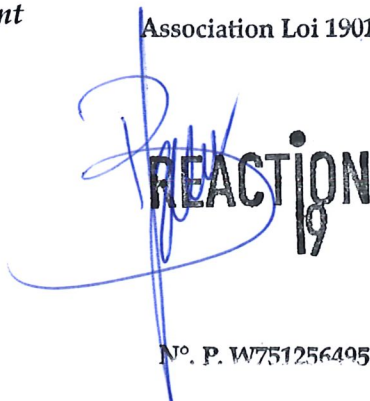
Ainsi, aux vues des éléments exposés et de la publication par la SAS LE PARISIEN LIBERE de cette interview, nous avons décidé de **donner mandat à notre Conseil de mettre en œuvre toutes les voies de droit afin de faire sanctionner la diffusion, sous votre accord, de propos injurieux afin de voir réparer le préjudice moral subi du fait des propos précités.**

Nous tenions à vous en informer.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

ASSOCIATION REACTION19
Monsieur Carlo Alberto BRUSA
Président

Association Loi 1901



REACTION
19

N° P. W751256495

Monsieur Riccardo MEREU
Co-président

